

Décret

Générale

colonial

## Décret n° 37-450-1934 Réduction de l'effectif du personnel des bureaux des secrétariats généraux des colonies.

n° 37-450-1934

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
17 avril 1934

Numéro JO  
n° 450 du 31/05/1934

Date du numéro  
31 mai 1934

### VISAS

**Vu** l'article 36 de la loi de finances du 28 février 1934 autorisant le Gouvernement à prendre par décrets toutes mesures d'économies au'exigera l'équilibre du budget

**Vu** le décret du 4 avril 1934 portant réduction du nombre des fonctionnaires

**Vu** le décret du 4 avril 1934 concernant la mise à la retraite anticipée des agents de l'Etat et dont l'emploi aura été supprimé

**Vu** le décret du 6 avril 1934 portant extension aux colonies des dispositions des décrets du 4 avril 1934 susvisés

**Vu** le décret du 24 novembre 1919 portant réorganisation du personnel des bureaux des secrétariats généraux des colonies et les textes qui l'ont modifié

Sur la proposition du ministre des colonies,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

En exécution du décret du 6 avril 1934 susvisé, l'effectif actuel du personnel des bureaux des secrétariats généraux des colonies (cadre général) est réduit de cinq unités.

#### Art. 2

— Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

**ALBERT LEBRUN.** Par le Président de la République : **Le Ministre des colonies, Pierre LAVAL.**